

de Liège, Angleur, Ans, Bressoux, Herstal, Glain, Grivegnée, Jupille, Saint-Nicolas, Tilleur et Vottem, qui constituent le ressort du conseil de prud'hommes de Liège d'après la loi du 9 août 1887, le ressort de ce conseil comprend les communes ci-après : Grâce-Berleur, Embourg, Chaudfontaine, Chênée, Forêt, Fraipont, Nessonvaux, Vaux-sous-Chèvremont, Vivegnis, Milmort, Hermée, Wandre, Cheratte et Hermalle-sous-Argenteau.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'Industrie et du Travail, M. ARM. HUBERT.)

258. — 10 octobre 1908. — Loi instituant un conseil de prud'hommes à Fléron (1). (Monit. du 30 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un conseil de prud'hommes spécial pour l'industrie des charbonnages est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Fléron.

Son ressort comprend les communes de Bellaire, Beyne-Heusay, Fléron, Micheroux, Queue-du-Bois, Retinne, Romsée et Soumagne.

Promulguons, etc.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Proposition de loi. Séance du 22 juin 1905, n° 220, p. 646.

Session de 1905-1906.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 février 1906, n° 92, p. 235.

Session de 1907-1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 mai 1908, p. 1915.

SÉNAT.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 8 mai 1908, n° 118, p. 188.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 juillet 1908, p. 13. (Note du *Moniteur*.)

(Contresignée par le Ministre de l'Industrie et du Travail, M. ARM. HUBERT.)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL DU SÉNAT (2).

Le projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Fléron, transmis par la Chambre, a été examiné par votre Commission de l'Industrie et du Travail.

Tel que ce conseil sera constitué, il aura une juridiction s'étendant sur plus de trente entreprises et sur un personnel de près de cinq mille personnes.

Il se justifie donc amplement et votre Commission de l'Industrie et du Travail vous propose de l'adopter.

Le Rapporteur,
G. DUPRET.

Le Président,
ALF. SIMONIS.

259. — 10 octobre 1908. — Loi instituant un conseil de prud'hommes à Louvain (3). (Monit. du 30 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Louvain.

Son ressort comprend les communes de Louvain, Hérent, Héverlé, Kessel-Loo et Wilsele.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'Industrie et du Travail, M. ARM. HUBERT.)

(2) Présents : MM. Simonis, *président*; A. Cools, Henricot, Keesen, Magis, Dupret, *rapporteur*.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Proposition de loi. Séance du 26 mai 1905, n° 184, p. 610.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1907, n° 76, p. 304.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 mai 1908, p. 1915.

SÉNAT.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Séance du 8 mai 1908, n° 119, p. 188.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 juillet 1908, p. 13. (Note du *Moniteur*.)